RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2A7EA3B7-970F-8AF8-81D0-C265E2B386B0

BDO PARIS
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : 1, rue Lamartine
75009 PARIS
480 307 131 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 septembre,
A 14 heures 30 minutes,

Les associés de la société **BDO PARIS,** société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire par voie de visioconférence sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les membres du comité social et économique, régulièrement convoqués, sont Mmes Laureen PIVATY et Anne-Florence KLEIN.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Sébastien HAAS**, en sa qualité de Directeur Général de la Société.

La société ARCADE AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 93 015 actions sur les 93 017 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés, des membres du comité social et économique et du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le projet des statuts modifiés,
- le projet de traité définitif de fusion de la société BDO PARIS ENTREPRISE,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Docusign Envelope ID: 2A7EA3B7-970F-8AF8-81D0-C265E2B386B0

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société BDO PARIS ENTREPRISE par la société BDO PARIS, approbation des apports et de leur évaluation,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société BDO PARIS ENTREPRISE,
- Modification corrélative de l'article des statuts relatif aux apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance :

- **du projet de fusion, signé le 30 juin 2026** avec la société **BDO PARIS ENTREPRISE**, Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros, dont le siège social est 43-47, avenue de La Grande Armée – 75116 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 384 920 161 RCS PARIS,

- de l'avis du comité social et économique de la société BDO PARIS,

- des comptes annuels prévisionnels des sociétés BDO PARIS ENTREPRISE et BDO PARIS **au 30 septembre 2026**,

Accepte et approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée BDO PARIS ENTREPRISE fait apport à titre de fusion-absorption à la société BDO PARIS de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes prévisionnels de la société BDO PARIS ENTREPRISE au 30 septembre 2026, des éléments d'actif prévisionnels apportés, d'un montant de 864 968 euros et des éléments de passif prévisionnels pris en charge, d'un montant de 231 345 euros, soit **un actif net prévisionnel apporté égal à 633 623 euros**,

Et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, que depuis le 30 juin 2026, date de signature du projet de traité de fusion jusqu'à ce jour, les actions de la société absorbée sont détenues en totalité par la société absorbante, il n'y pas lieu de procéder à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), **la**

Docusign Envelope ID: 2A7EA3B7-970F-8AF8-81D0-C265E2B386B0

contrepartie des apports de la société absorbée sera inscrite en report à nouveau dans les comptes de la société absorbante.

La fusion prend **effet ce jour soit le 30 septembre 2026 à minuit** d'un point de vue comptable et fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société BDO PARIS ENTREPRISE par la société BDO PARIS **et la dissolution sans liquidation de la société BDO PARIS ENTREPRISE à compter de ce jour à minuit.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 7 des statuts relatif aux apports, un paragraphe rédigé de la manière suivante :

*« **ARTICLE 7 – APPORTS ET CAPITAL SOCIAL***

7.1 APPORTS

[…]

VIII - Lors de la fusion par voie d'absorption de la société BDO PARIS ENTREPRISE, Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros, dont le siège social est [redacted] *immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 384 920 161 RCS PARIS, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, les biens ont été apportés à la valeur nette au 30 septembre 2026 ; en raison de la détention de la totalité des actions de la société absorbée par la société absorbante dans les conditions prévues par l'article L. 236-3, II du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au **JOURNAL LA LOI**, une marque de la société LEXTENSO dont le siège social est : [redacted] (552 119 455 RCS Nanterre) pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Docusign Envelope ID: 2A7EA3B7-970F-8AF8-81D0-C265E2B386B0

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, associé.



[redacted]

Président de séance